



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLANS CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAUX

P 3 Introduction : Pourquoi mettre à jour son PCAET ?

P 4 I - Caractéristiques de la démarche PCAET

I.1 - Une démarche structurante

I.2 - Un outil de coordination de la transition écologique

I.3 - La territorialisation réglementaire de la transition écologique

I.4 - Un cadrage national et régional

P 23 II - Élaboration du PCAET et mise à jour du PCAET

II .1 - Étapes de la construction

II.2 - Un contenu encadré

II.3 - Les piliers méthodologiques

P39 III - Avis et adoption finale des PCAET

Pourquoi mettre à jour son PCAET ?

au-delà des aspects réglementaires

Concrétiser les projets

L'évaluation et les enseignements du 1^{er} PCAET permettront de proposer :

- une stratégie actualisée, réaliste, adaptée aux potentialités du territoire
- des actions plus concrètes (au-delà des études et de la sensibilisation)

Articuler

Décliner le PCAET dans un cadre régional partagé, la Feuille de Route COP :

- des actions ciblées
- des REX à partager
- des indicateurs communs



Répondre à des AAP / AMI

Disposer de projets prêts à être proposer
Susciter une meilleure prise en compte des porteurs de financement

Communiquer et Embarquer

Montrer l'engagement de la collectivité en faveur de la transition écologique
Élargir le cercle des acteurs du territoire

SOMMAIRE

P 3 Introduction : Pourquoi mettre à jour son PCAET ?

P 4 I - Caractéristiques de la démarche PCAET

P5 I.1 - Une démarche structurante

P6 I.2 - Un outil de coordination de la transition écologique

P9 I.3 - La territorialisation réglementaire de la transition écologique

P10 I.4 - Un cadrage national et régional

P 23 II - Élaboration du PCAET et mise à jour du PCAET

II .1 - Étapes de la construction

II.2 - Un contenu encadré

II.3 - Les piliers méthodologiques

P39 III - Avis et adoption finale des PCAET

I.1 - PCAET, une démarche structurante

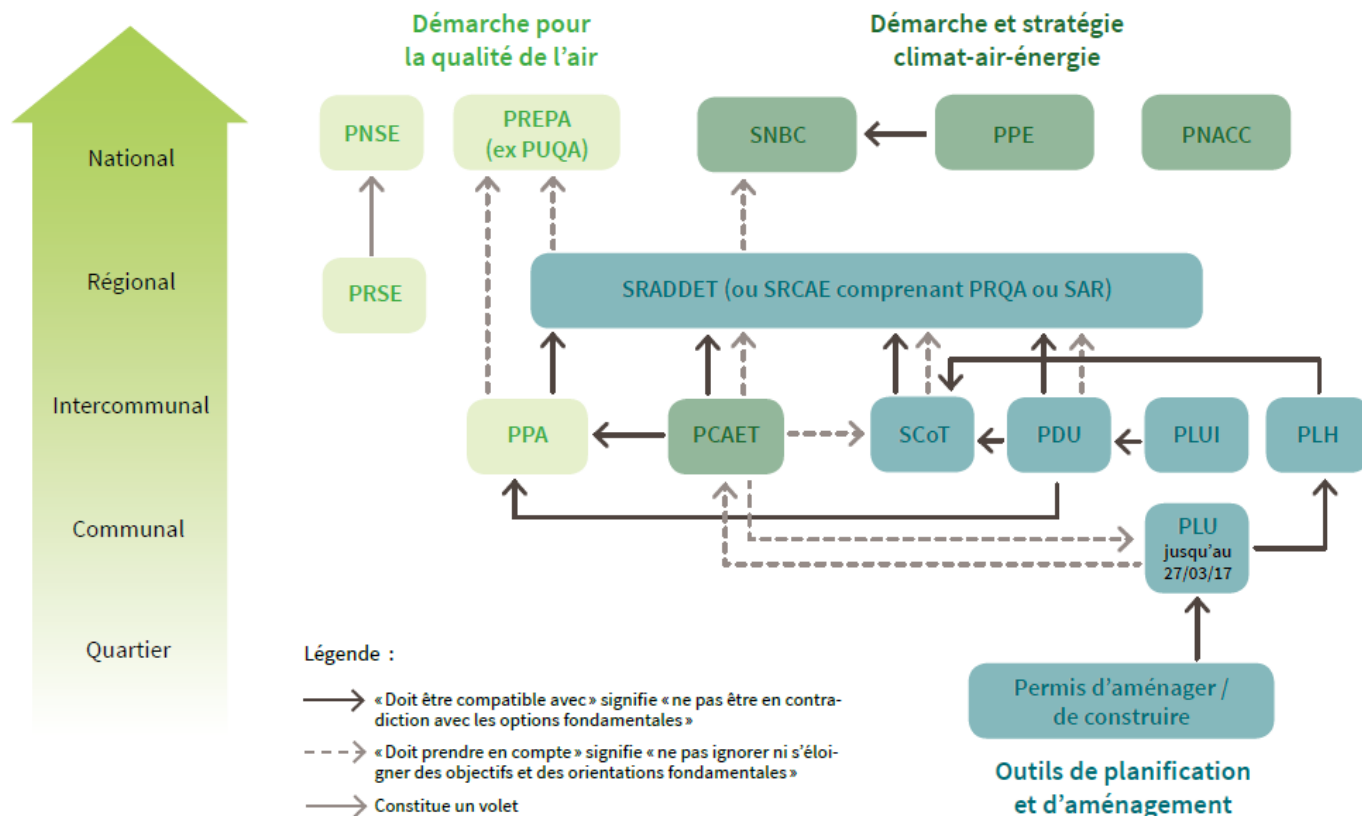
Atténuation
Réduire les émissions de GES
Réduire les consommations d'énergie
Développer les ENR



Qualité de l'air
Identifier les sources majeures de
pollutions atmosphériques et les réduire
(transports, chauffages, urbanisme,
comportements)

Adaptation
Réduire la vulnérabilité du territoire au
changement climatique
Organiser la gestion des risques (économiques,
environnementaux, sanitaires, industriels,
sociaux)
Valoriser les opportunités
Anticiper les conditions de vie différentes
(climat, énergie, économie...)

I.2 - PCAET, un outil de coordination de la TE



I.2 - PCAET, outil de coordination de la TE

Un plan territorial



- Adapté aux spécificités du territoire
- Pas une déclinaison territoriale des objectifs nationaux, mais l'engagement de la collectivité à contribuer à sa mesure à l'ambition nationale et régionale
- Porté par les élus du territoire en lien avec les acteurs locaux

Un plan transversal

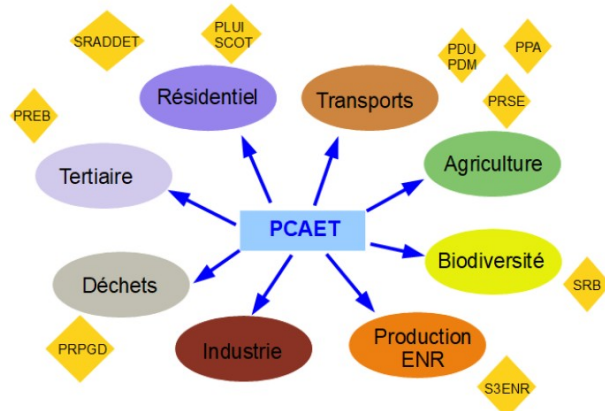


6 Thèmes à traiter obligatoirement

- Émissions GES
- Consommation d'énergie
- Production ENR et réseaux
- Polluants atmosphériques
- Vulnérabilité / adaptation au changement climatique
- Séquestration CO2

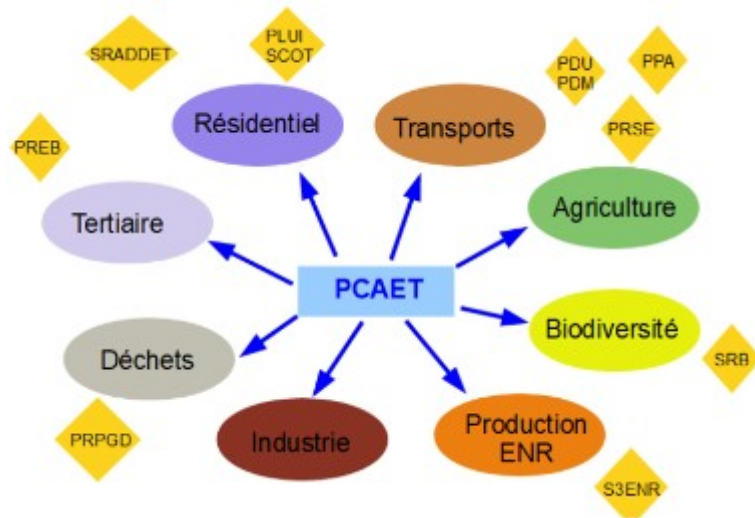


en les déclinant par secteur d'activités

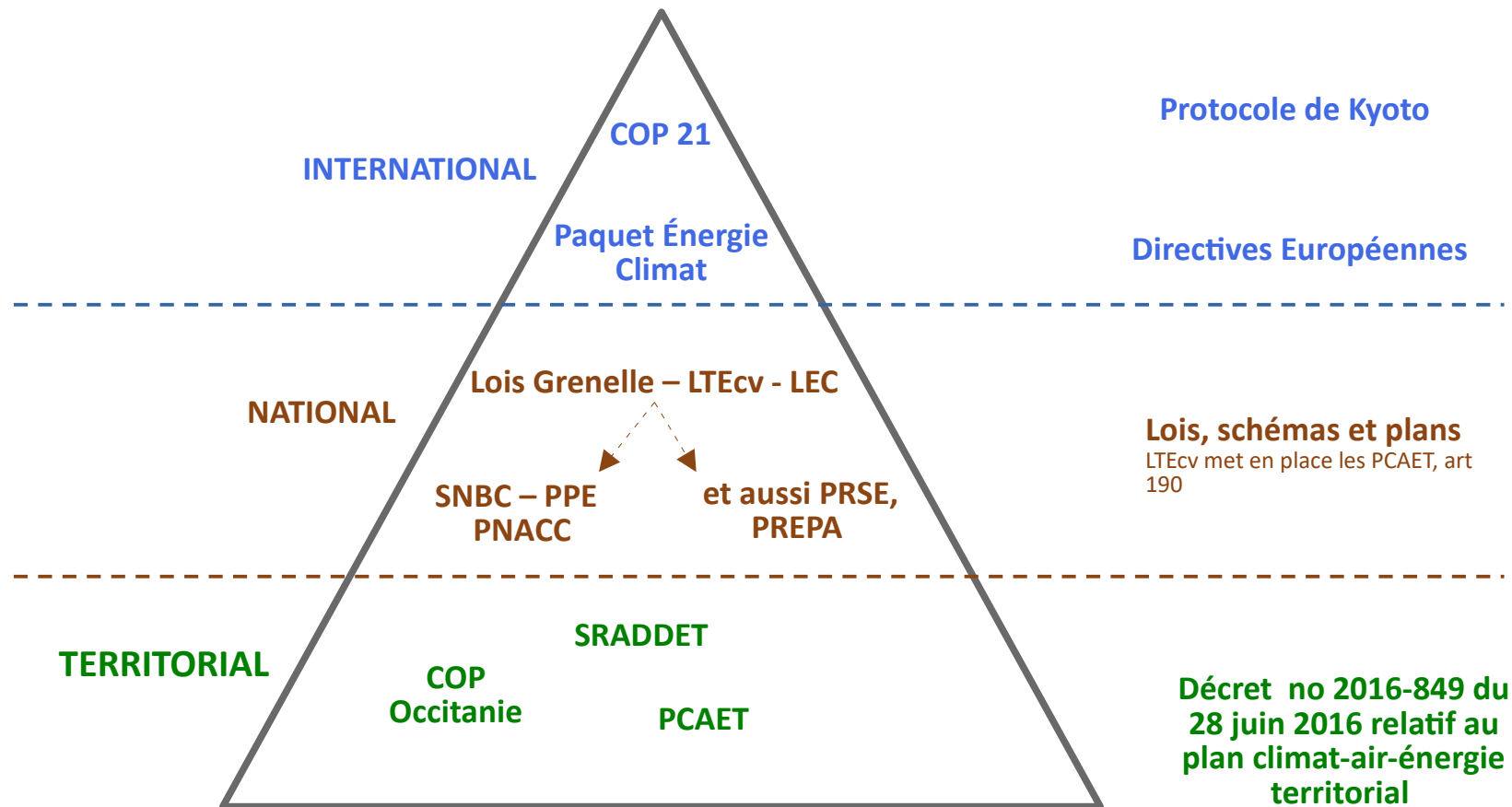


I.2 - PCAET, outil de coordination de la TE

- Un nouveau positionnement pour l'EPCI : fédérateur
- Devient effectif après l'approbation du PCAET, mais l'élaboration du PCAET (en particulier du programme d'action) prépare sa mise en œuvre
- Par son rôle de coordinateur, l'EPCI a un effet levier dans la mobilisation des acteurs sur les sujets climat-air-énergie
 - le PCAET ne doit pas se limiter à des actions portées par l'EPCI – dès le programme d'action, il est souhaitable que l'ambition du PCAET soit portée de manière partenariale
 - dès lors qu'un secteur est identifié dans les priorités du territoire, l'EPCI mobilise les partenaires compétents



I.3 - PCAET, la territorialisation réglementaire de la transition écologique



Introduction : Pourquoi mettre à jour son PCAET ?

I - Caractéristiques de la démarche PCAET

I.1 - Une démarche structurante

I.2 - Un outil de coordination de la transition écologique

I.3 - La territorialisation réglementaire de la transition écologique

I.4 - Un cadrage national et régional

- La loi Énergie Climat et la SNBC *P11*
- Adaptation au changement climatique *P12*
- Repos, volet énergie du SRADDET *P15*
- Feuille de Route de la COP Occitanie *P18*

II - Élaboration du PCAET et mise à jour du PCAET

II .1 - Étapes de la construction

II.2 - Un contenu encadré

II.3 - Les piliers méthodologiques

III - Avis et adoption finale des PCAET

I.4 - PCAET, cadrage national

Loi Energie Climat 08/11/2019

Neutralité carbone
Part des ENR à 33 % dans le mix énergétique
Part des ENR dans la consommation 33 %
Baisser la consommation énergétique fossile de
40 % à 2030

SNBC 2 (2019) Neutralité carbone à 2050

Baisser les émissions de GES sur la période 2015
-2030 de 40 % soit :
49 % dans le résidentiel - tertiaire
28 % dans les transports
35 % dans l'industrie
19 % dans l'agriculture

*A noter : une nouvelle version de la SNBC est en cours de finalisation . Elle prévoit un **rehaussement de l'objectif de réduction de nos émissions brutes de gaz à effet de serre (GES) à -50% entre 1990 et 2030.***

I.4 - PCAET, cadrage national Adaptation au Changement Climatique → TRACC



L'adaptation n'est plus une option. Les effets du réchauffement climatique sont déjà présents +1,1°C au niveau mondial sur la dernière décennie 2011-2020 par rapport à 1850 (+1,7°C en France et +1,8°C en Occitanie)

→ **Une trajectoire (TRACC)** de Réchauffement de Référence pour l'Adaptation au Changement Climatique qui définit, les niveaux de réchauffement auxquels la France doit se préparer (+2°C à 2030, +2,7°C à 2050, +4°C à 2100) selon le scénario tendanciel

→ **Une trajectoire (TRACC)** pour mettre en cohérence les politiques et actions

Un monde à + 3°C, une France à + 4 °C

En l'absence de mesures additionnelles, les politiques et engagements actuels de l'ensemble des pays pointent vers un réchauffement mondial de :



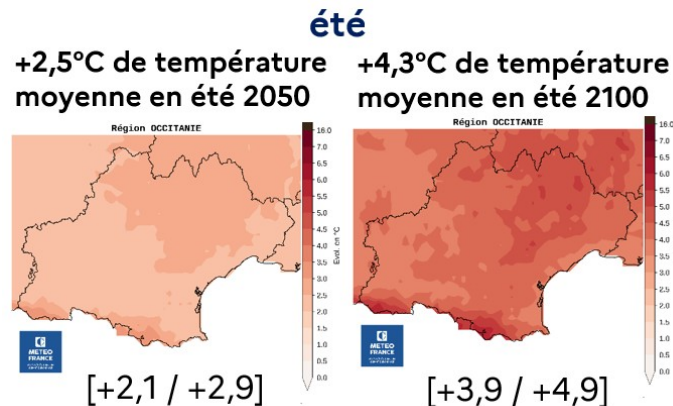
par rapport aux années 1850

En France métropolitaine, le réchauffement sera encore plus marqué :



Aujourd'hui, le réchauffement moyen en France est déjà de +1,7°C

en Occitanie



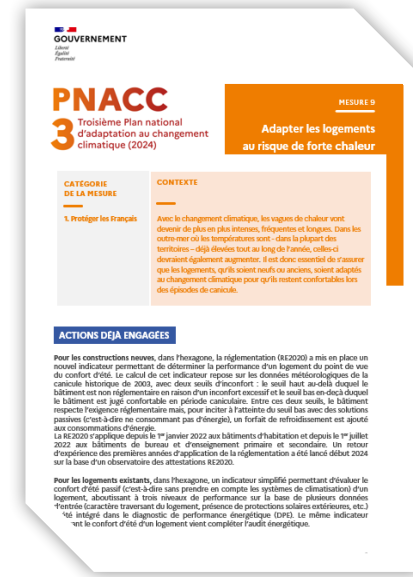
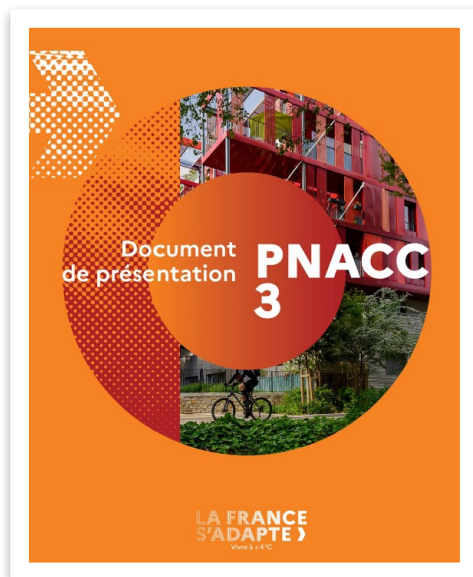
I.4 - PCAET, cadrage national Adaptation au Changement Climatique → PNACC

Plan national d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC)

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/PNACC3.pdf>

→ 52 **fiches mesures** contenant plus de 200 actions réparties en 5 axes :

1. Protéger la population
Risques naturels, système assurantiel
2. Assurer la résilience des territoires, des infrastructures et des services essentiels
3. Adapter les activités humaines
4. Protéger notre patrimoine naturel et culturel
5. Mobiliser les forces vives de la Nation pour réussir l'adaptation au changement climatique



I.4 - PCAET, cadrage national Adaptation au Changement Climatique → PNACC

➡ Des mesures concernant les Collectivités Territoriales

Une évolution des documents de planification

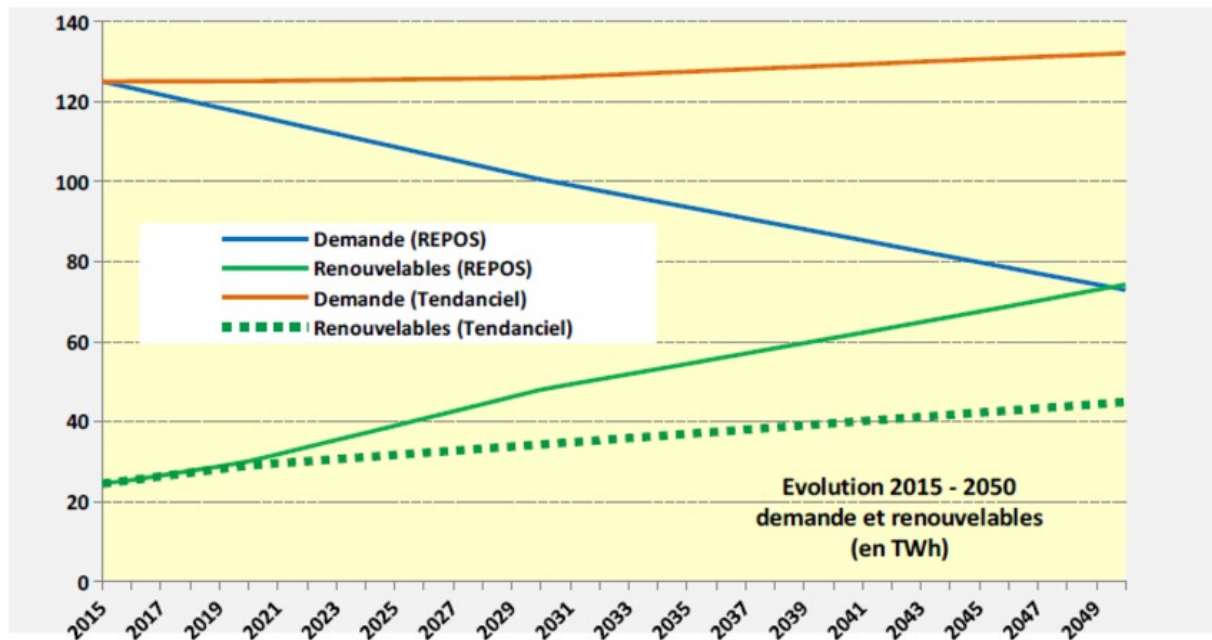
- 23. Intégrer la TRACC dans **tous les documents de planification publique** [**PCAET**, SCoT, PLU(i), Charte des PNR,]
- 40. Intégrer la TRACC dans l'évaluation environnementale - Un guide méthodologique pour contribuer au volet « adaptation au changement climatique » de l'évaluation environnementale des plans et programmes

Repenser l'aménagement du territoire

- 13. Renaturer les villes pour améliorer leur résilience face au changement climatique
- 14. Protéger les populations précaires des fortes chaleurs
- 30. Intégrer un **volet transports** dans les études de vulnérabilité préalables aux **PCAET**
- 21. **Eau** : généralisation des schémas directeurs d'approvisionnement en eau potable

« ... »

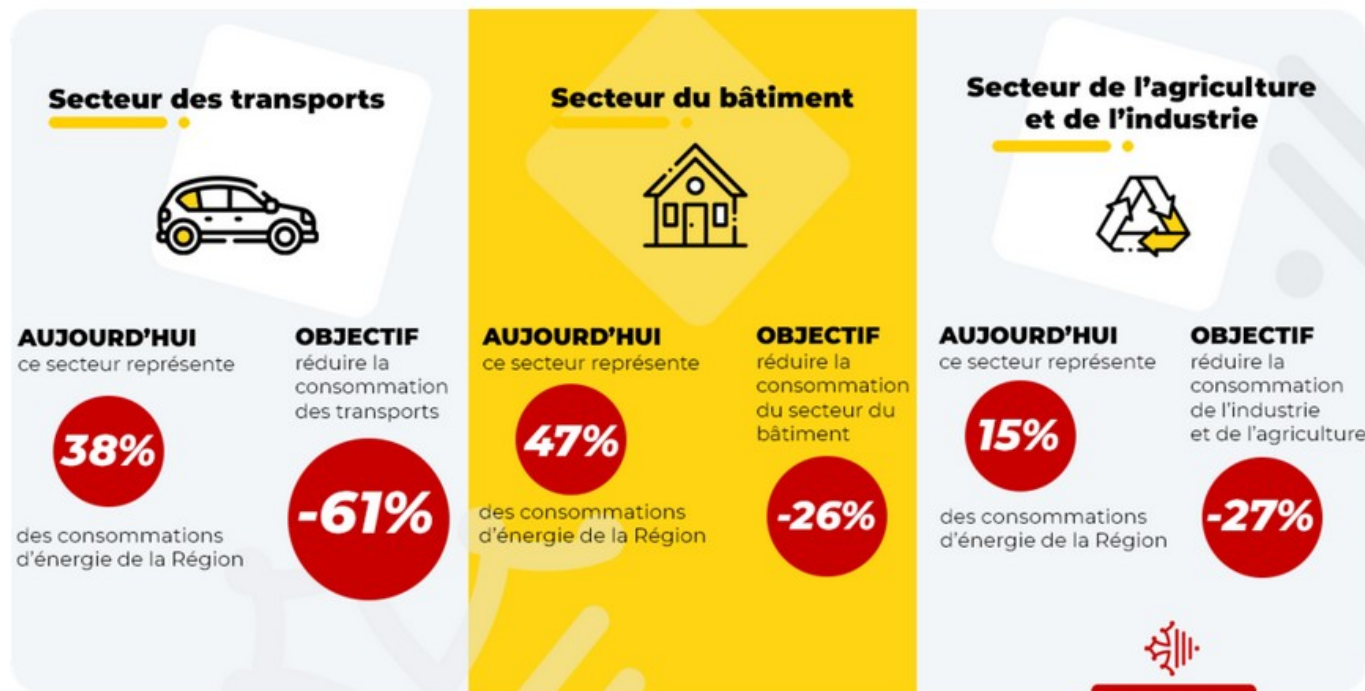
I.4 - PCAET, cadrage régional REPOS, le volet énergie du SRADDET



En 2050, la consommation d'énergie par habitant sera divisée par 2

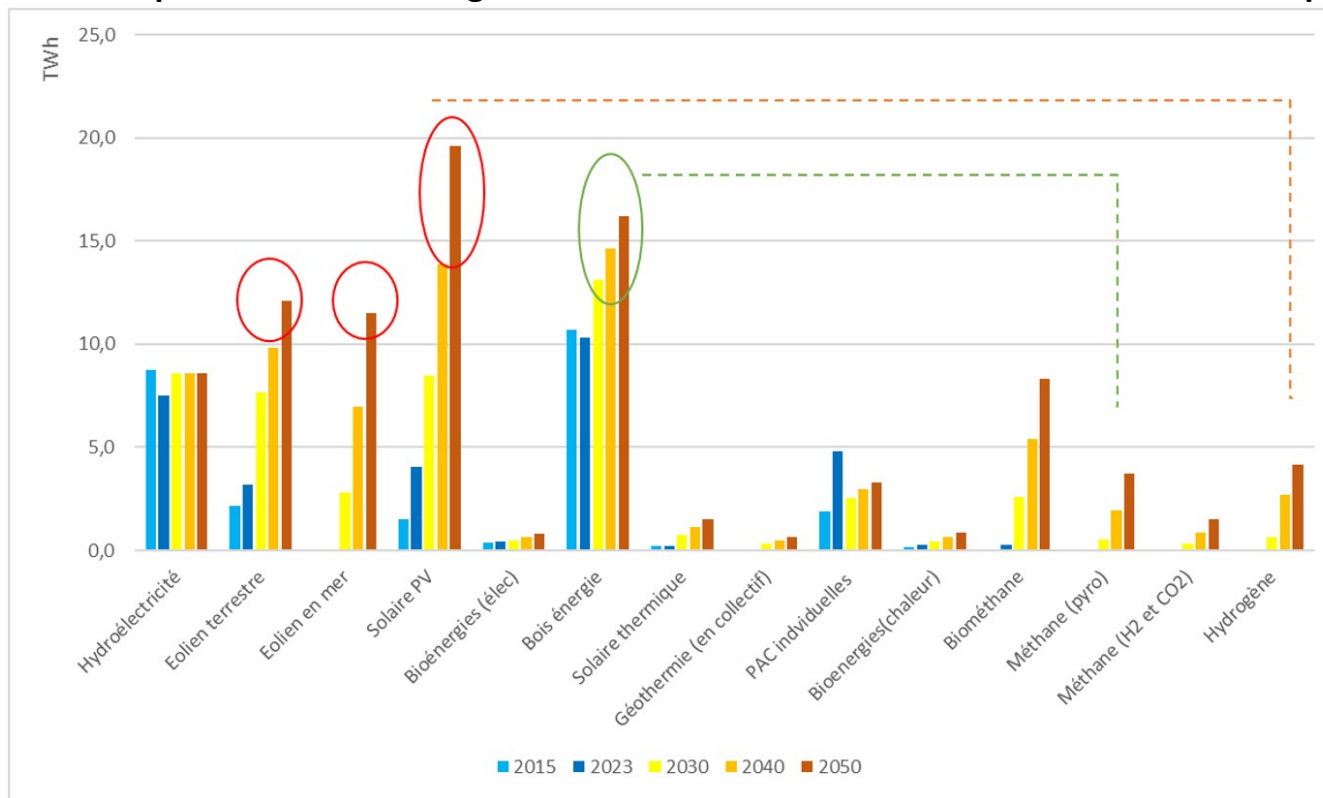
En 2050, la production d'ENR sera multipliée par 3

I.4 - PCAET, cadrage régional REPOS, le volet énergie du SRADDET



I.4 - PCAET, cadrage régional REPOS, le volet énergie du SRADDET

Évolution de la production des énergies renouvelables entre 2015 et 2050 en Occitanie et par filière



I.4 - PCAET, cadrage régional

La Feuille de Route de la COP Occitanie

<https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/feuille-de-route-a26850.html>

Objectifs

- 1 - Atténuer les effets du changement climatique en réduisant les émissions de GES (-16 MtCO₂)
- 2 - Préserver les ressources
- 3 - Préserver la biodiversité

Approche

Concertée

- 650 participants aux ateliers départementaux ;
- 260 contributions reçues
- + de 2000 citoyens consultés

Transversale :

- Vision globale de l'ensemble des enjeux en 5 thématiques (Mieux se déplacer, mieux se loger, mieux produire et consommer, mieux préserver le vivant, mieux se nourrir)
- Analyse fine levier par levier (agriculture, forêts, véhicules, bâtiments, etc.)
- Intégration de la justice sociale et des besoins en emplois/compétences

Territorialisée :

- Déclinaison locale des objectifs nationaux
- Prise en compte des spécificités territoriales

Structure de la feuille de route

Pour chaque thématique, une analyse proposant

- > Objectifs
- > Action à mener
- > Accompagnements disponibles
- > Des exemples de projets locaux inspirants

Mise en œuvre et perspectives

- **69 objectifs** déclinés en **91 actions** et **1100+** projets ou idées de projets
- **Priorités pour la suite (2025) :**
 - Mise en œuvre et accompagnement des projets
 - Sécurisation des leviers
 - Enrichissement de la feuille de route (notamment adaptation au changement climatique)

I.4 - PCAET, cadrage régional

La Feuille de Route de la COP Occitanie

Mieux se déplacer

Privilégier le développement du report modal et favoriser l'intermodalité

- Multiplier par **4** l'usage du vélo entre 2019 et 2030 pour atteindre 12% de part modale
- Atteindre **7499** kilomètres d'aménagements cyclables sécurisés en 2026 en Occitanie
- Atteindre **100 000** voyageurs par jour en train régional, (+20 000 voyageurs)
- Accroître le déploiement des chartes de logistique urbaine durable (LUD) pour **couvrir d'ici 2030 l'ensemble du territoire**

Accompagner la sobriété du parc de véhicules et sa décarbonation

- Multiplier par **14** le nombre de véhicules électriques d'ici 2030
- Installer **17 701** points de recharge électrique d'ici 2026
- **Tous les départements** de l'Occitanie engagés dans un schéma directeur d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) d'ici 2030

Mieux se loger

Accompagner la sobriété et rénover les logements et les bâtiments tertiaires

- Réduire de **60%** le nombre de passoires thermiques (F et G) en 2030 par rapport 2021 – soit 178 000 résidences principales en étiquettes F et G à rénover
- Réduire de **15%** de consommation énergétique du secteur résidentiel en 2030 par rapport à 2019
- Atteindre **56 000** logements rénovés par an
- Réduire de **40%** la consommation énergétique du secteur tertiaire en 2030 par rapport à 2010

Mettre en œuvre une stratégie sobre et foncière durable

- **Diviser par 2** l'artificialisation nette des sols d'ici à 2030 (soit 14 000 ha artificialisés au maximum sur la période 2021-2030)

I.4- PCAET, cadrage régional La Feuille de Route de la COP Occitanie

Mieux produire et consommer

Énergie

Accélérer le déploiement des énergies renouvelables

- **Multiplier par 2,5** la production énergétique liée à l'éolien terrestre entre 2023 et 2031
- **Multiplier par 2** la production photovoltaïque entre 2022 et 2031
- **Multiplier par 10** la production de biogaz injecté entre 2023 et 2031
- **Multiplier par 2 à 4** le volume de chaleur livrée par les réseaux de chaleur entre 2022 et 2030

Industrie

Soutenir la décarbonation des 3 cimenteries de Beaucaire, Port-la-Nouvelle et Martres-Tolosane

Accompagner individuellement la décarbonation des autres gros émetteurs industriels de gaz à effet de serre

Agir auprès des plus petits émetteurs industriels de gaz à effet de serre pour lever les freins aux investissements de décarbonation

- **Limiter à 2 390 ktCO₂eq/an d'ici à 2030** les émissions industrielles de gaz à effet de serre (scope 1) des installations industrielles
- **Massifier la sensibilisation** des PME industrielles en faveur de la décarbonation

Déchets

Mieux réduire et gérer les déchets

- 2,1 M habitants couverts par une tarification incitative en 2030 (265 000 habitants en 2023)
- 100% de la population couverte par un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) adopté d'ici à 2030
- 100% de territoires couverts par une solution de tri à la source des biodéchets en 2031 (gestion de proximité et/ou collecte séparée)

I.4 - PCAET, cadrage régional

La Feuille de Route de la COP Occitanie

Mieux se nourrir

Poursuivre la dynamique de production en agriculture biologique

- Conforter la création de valeur ajoutée par les filières et atteindre 25% des surfaces agricoles en agricultures biologiques d'ici à 2030 (19% en 2022).

Accélérer le développement de la culture des légumineuses

- Augmenter de 100 000 ha la surface en légumineuses d'ici 2030

Promouvoir une consommation alimentaire de meilleure qualité

EGALIM : Atteindre des objectifs dans les établissements de restauration collective

PAT : Atteindre 100% du territoire couvert par un Projet Alimentaires Territorial (PAT) en Occitanie et entretenir la dynamique des 63 PAT déjà labellisés.

Emploi et formation

Renforcer la mobilisation des publics en recherche d'emploi ou en reconversion sur les métiers de la transition écologique

- Renforcer l'attractivité des métiers de la transition écologique et en faire un véritable levier d'insertion sociale

Poursuivre l'adaptation de l'offre de formation

- Poursuivre l'adaptation de l'offre régionale de formation aux nouveaux besoins issus de la transition écologique.

Accompagner les entreprises dans la réflexion sur leurs besoins en compétences et encourager le dialogue social dans les entreprises sur les enjeux de transition écologique

- Sensibiliser et accompagner 2000 entreprises occitanes, sur la période 2025-2027, sur les enjeux de transformation des métiers et des compétences liées à la transition écologique.

I.4 - PCAET, cadrage régional

La Feuille de Route de la COP Occitanie

Mieux préserver le vivant : forêts

Mieux préserver les forêts et valoriser le bois

- Planter 11 millions d'arbres d'ici à 2026
- Atteindre 99,7 % de surface sous document de gestion durable pour les forêts publiques et+ 5000 ha/ an sous document de gestion durable en forêt privée
- Atteindre 100% des départements dotés d'un plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (DPDFCI) et 100% des massifs à risque définis d'ici 2025

Mieux préserver le vivant : eau

Préserver la ressource en eau, en quantité et en qualité

- Réduire les prélèvements dans le milieu naturel en période d'étiage :
Adour-Garonne → de **10%** au niveau du bassin en moyenne
Rhône-Méditerranée → selon la répartition suivante :
- eau potable : **-16 %** ;
- industries : **-15 %** ;
- centrales nucléaires : **-10 %** ;
- agriculture : poursuite de la réduction de 100 Mm³ des prélèvements sur les secteurs en déséquilibre quantitatif, et stabilité à l'échelle du bassin

Restaurer les continuités écologiques des cours d'eau

- Restaurer les fonctionnalités hydromorphologiques des cours d'eau : **830 km/an** (430 km/an côté Adour-Garonne et 400 km/an côté Rhône-Méditerranée) d'ici 2030
- Rendre franchissables des ouvrages classés en liste 2 : 420 côté Adour-Garonne et 71 côté Rhône-Méditerranée d'ici à 2027

Mieux préserver le vivant : biodiversité

Augmenter les surfaces en aires protégées

- **Multiplier par 3** les surfaces d'espaces naturels en protection forte d'ici 2030

Restaurer les habitats dégradés

- Planifier et mettre en œuvre la restauration de **30%** des habitats d'intérêt communautaire dégradés de l'Occitanie
- Restaurer **20%** des habitats dégradés à l'échelle régionale d'ici à 2030

Restaurer les continuités écologiques terrestres et les cours d'eau

- identifier et prioriser les points noirs d'ici 2025 et les classer par thème, par acteur et par priorité de résorption d'ici 2025 ;
- résorber **100 %** des points noirs prioritaires de continuité écologique d'ici 2030
- restaurer les fonctionnalités hydromorphologiques des cours d'eau : : 430 km/an (y compris ripisylve) en Adour-Garonne d'ici 2030 (400 km/an en Rhône-Méditerranée)
- rendre franchissables des ouvrages classés en liste 2 : 420 en Adour-Garonne et 71 en Rhône-Méditerranée d'ici à 2027

Réduire tout autre pression sur la biodiversité

- Limiter l'exploitation des ressources naturelle à un niveau compatible avec le maintien des écosystèmes et de la biodiversité
- Réduire les pollutions lumineuses
- Réduire le rythme d'installation et d'expansion de nouvelles espèces exotiques envahissantes

SOMMAIRE

P 3 Introduction : Pourquoi mettre à jour son PCAET ?

P 4 I - Caractéristiques de la démarche PCAET

I.1 - Une démarche structurante

I.2 - Un outil de coordination de la transition écologique

I.3 - La territorialisation réglementaire de la transition écologique

I.4 - Un cadrage national et régional

P23 II - Élaboration du PCAET et mise à jour du PCAET

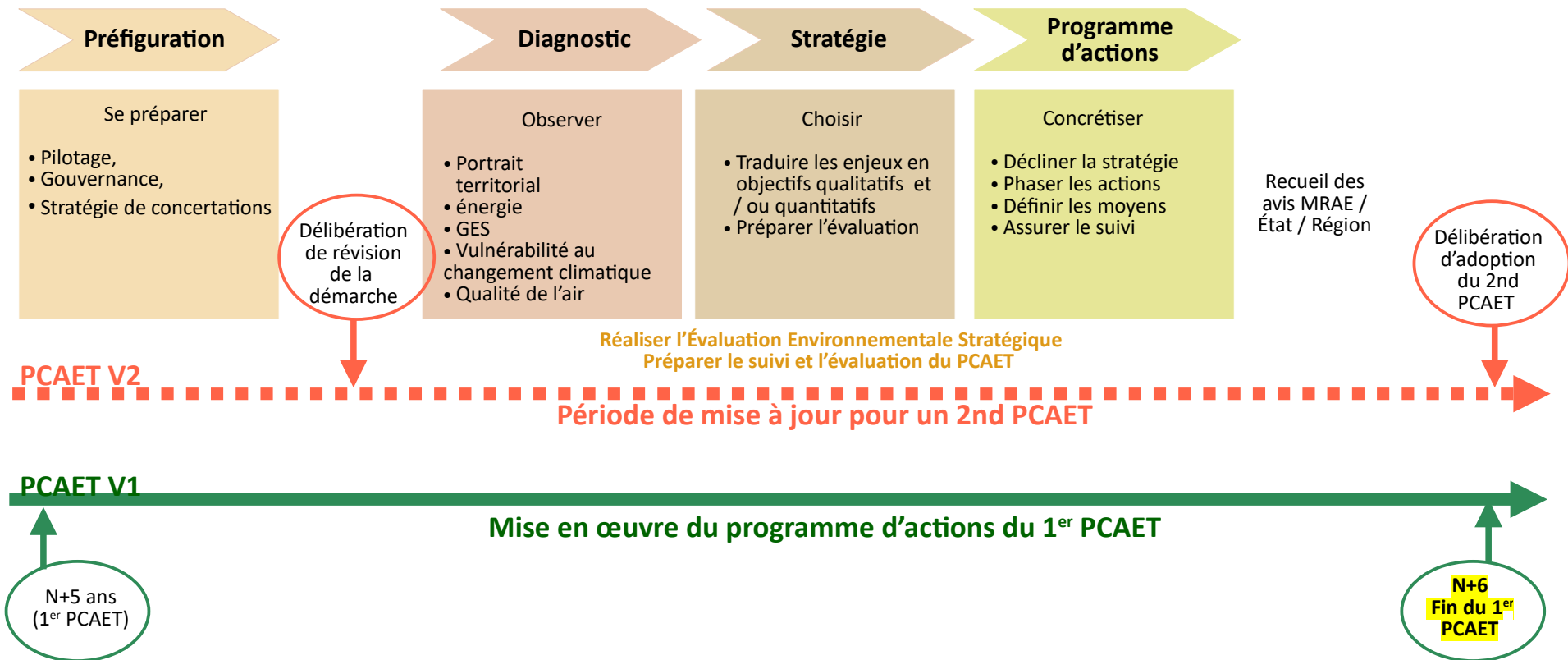
P24 II .1 - Étapes de la construction

P25 II.2 - Un contenu encadré

P35 II.3 - Les piliers méthodologiques

P39 III - Avis et adoption finale des PCAET

II.1 - Étapes de la construction du 2nd PCAET



Introduction : Pourquoi mettre à jour son PCAET ?

I - Caractéristiques de la démarche PCAET

I.1 - Une démarche structurante

I.2 - Un outil de coordination de la transition écologique

I.3 - La territorialisation réglementaire de la transition écologique

I.4 - Un cadrage national et régional

II - Élaboration du PCAET et mise à jour du PCAET

II .1 - Étapes de la construction

II.2 - Un contenu encadré

II.3 - Les piliers méthodologiques

- II.2.1 - Préfiguration et délibération de lancement *P26*
- II.2.2 - Diagnostic territorial *P28*
- II.2.3 - Stratégie territoriale *P31*
- II.2.4 - Programme d'actions *P32*
- II.2.5 - Évaluation environnementale stratégique *P33*

III - Avis et adoption finale des PCAET

II.2.1 - PCAET, préfiguration de la démarche

Ce que disent le code de l'environnement et les textes d'application

La collectivité définit les modalités d'élaboration et de concertation et engage l'élaboration du PCAET.

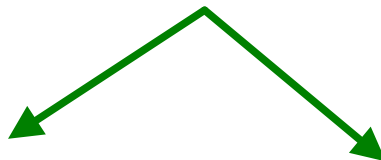
[Publication sur internet de la délibération](#) → peut faire office de déclaration d'intention pour exercice du droit d'initiative citoyenne

Elle en informe :

- les préfets de département(s) et de région concernés
- le président du conseil départemental
- le président du conseil régional
- les maires des communes concernées
- les représentants des autorités organisatrices de distribution d'électricité et de gaz
- le président de l'autorité ayant réalisé le Scot
- les présidents des organismes consulaires compétents
- Les gestionnaires de réseaux d'énergie
- Le représentant de l'ensemble des organismes HLM propriétaires ou gestionnaires de logements.

II.2.1 - PCAET, préfiguration de la démarche

Que mettre dans la délibération de lancement de la mise à jour ?



Modalités d'élaboration

- Gouvernance de la démarche
- Si appel à un prestataire → qui fait quoi ?
- Les phases d'élaboration (du diagnostic au programme d'actions en passant par l'évaluation environnementale stratégique)
- La prise en compte des enseignements de suivi et d'évaluation du 1^{er} PCAET
- Les modalités de suivi et d'évaluation du 2nd PCAET

Modalités de concertation

- Avec qui ?
- Les formats envisagés
- Les périodes de concertation
- Les supports de communication



Retour d'expérience : certaines collectivités affichent également leur ambition politique au regard de la transition écologique

II.2.2 - PCAET, le diagnostic → les données

Les données réglementaires :

- À l'année la plus proche du lancement des travaux (en général n-2)
- À 2030
- À 2050 (facultatif)

Filière de production		Diagnostic		
		Production des ENR	Année de comptabilisation	Potentiel de développement
Electricité (en GWh)	Eolien terrestre			
	Solaire photovoltaïque			
	Solaire thermodynamique			
	Hydraulique			
	Biomasse solide			
	Biogaz			
Chaleur (en GWh)	Géothermie			
	Biomasse solide			
	Pompes à chaleur			
	Géothermie			
	Solaire thermique			
Biogaz				
Biométhane (en GWh)				
Biocarburants (en GWh)				

Développement
des ENR

Estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone en TeqCO ₂	Séquestration nette de dioxyde de carbone en TeqCO ₂ (préciser ici l'année de référence)	Potentiel de développement (chiffres ou des renseignements qualitatifs) (préciser ici la période)
Forêt		
Sols agricoles (terres cultivées et prairies)		
Autres sols		
TOTAL		
Autres sols : espaces naturels		
Autres sols : surfaces urbanisées		

Séquestration
carbone

Gaz à effet de serre et consommations énergétiques finales	Emissions GES en TeqCO ₂	Potentiels de réduction	Consommations énergétiques finales en GWh	Potentiels de réduction
Résidentiel				
Tertiaire				
Transport routier				
Autres transports				
Agriculture				
Déchets				
Industrie hors branche énergie				
Industrie branche énergie				
TOTAL				
Année de comptabilisation				

Émissions
de GES

Polluants atmosphériques	PM10	Potentiels de réduction	PM2,5	Potentiels de réduction	Oxydes d'azote	Potentiels de réduction	Dioxyde de soufre	Potentiels de réduction	COV	Potentiels de réduction	NH3	Potentiels de réduction
Résidentiel												
Tertiaire												
Transport routier												
Autres transports												
Agriculture												
Déchets												
Industrie hors branche énergie												
Industrie branche énergie												
TOTAL												
Année de comptabilisation												

Polluants
atmosphériques

II .2.2 - PCAET, le diagnostic → les données

Où trouver ces données ?



Picto-Occitanie

<https://www.picto-occitanie.fr/accueil>



De l'intelligence collective
pour nos territoires

<https://arec-occitanie.terristory.fr/>



<https://www.arec-occitanie.fr/observatoire-regional-de-lenergie-en-occitanie.html>



<https://www.atmo-occitanie.org/>



<http://www.drias-climat.fr/>

II.2.2 -PCAET, le Diagnostic → son contenu

Le diagnostic doit permettre de s'interroger sur :

Portrait territorial

Géographie (côtier, montagneux...)
Population
Grands axes de transports
Bâtiments
Entreprises
Cultures, Élevages

Consommation d'énergie et GES

Déplacements
Bâtiments
Entreprises
Cultures
Élevages
Potentiels de réduction

ENR

Caractéristiques du territoire et potentiels de développement
Hydraulique
Géothermie
Solaire (sol et toitures)
Éolien
Méthanisation
Biomasse

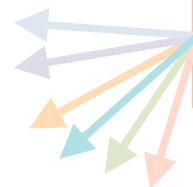
Vulnérabilité (climat)

Evolution climatique
Risques naturels (inondations, incendie, RGA)
Eau
Santé

Séquestration carbone

Stock : sols, couvert végétal, tout réservoir pouvant accumuler ou libérer du carbone, matériaux biosourcés

Flux : déplacement du carbone comme le changement d'affectation des sols



Observer

- Portrait territorial
- énergie
- GES
- Vulnérabilité au changement climatique
- Qualité de l'air

Qualité air → Polluants atmosphériques

Déplacements
Agriculture
Résidentiel (chauffage)
Industrie

Épisodes de pollution

PPA, taille de la collectivité

II.2.3 - PCAET, la stratégie → son contenu

Choisir

- Traduire les enjeux en objectifs qualitatifs et / ou quantitatifs
- Préparer l'évaluation

Définition d'objectifs stratégiques et opérationnels en termes de :

- réduction des émissions de **gaz à effet de serre** par secteur d'activité aux horizons 2026, 2030 et 2050,
- renforcement du **stockage de carbone** sur le territoire, productions bio-sourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- maîtrise de la **consommation d'énergie** finale par secteur d'activité aux horizons 2026, 2030 et 2050 ;
- production et consommation des **énergies renouvelables** par filière, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage aux horizons 2026 et 2030 ;
- réduction des émissions de **polluants atmosphériques** et de leur concentration par secteur d'activité à l'horizon 2026 ;
- adaptation au changement climatique.



La stratégie est à relier aux potentialités du territoire.

Les objectifs doivent faire l'objet d'une traduction opérationnelle dans le programme d'actions.

II.2.4 - PCAET, le programme d'actions → son contenu

Concrétiser

- Décliner la stratégie
- Phaser les actions
- Définir les moyens
- Assurer le suivi

Ce que disent le code de l'environnement et les textes d'application

Le PCAET définit le programme d'actions à réaliser notamment afin de :

- améliorer l'efficacité énergétique
- augmenter la production d'énergie renouvelable
- valoriser le potentiel en énergie de récupération
- développer la séquestration carbone
- favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique
- limiter les émissions de gaz à effet de serre
- anticiper les impacts du changement climatique.



Une fiche action

1 à 2 pages
1 budget
1 pilote
1 planning
Des indicateurs

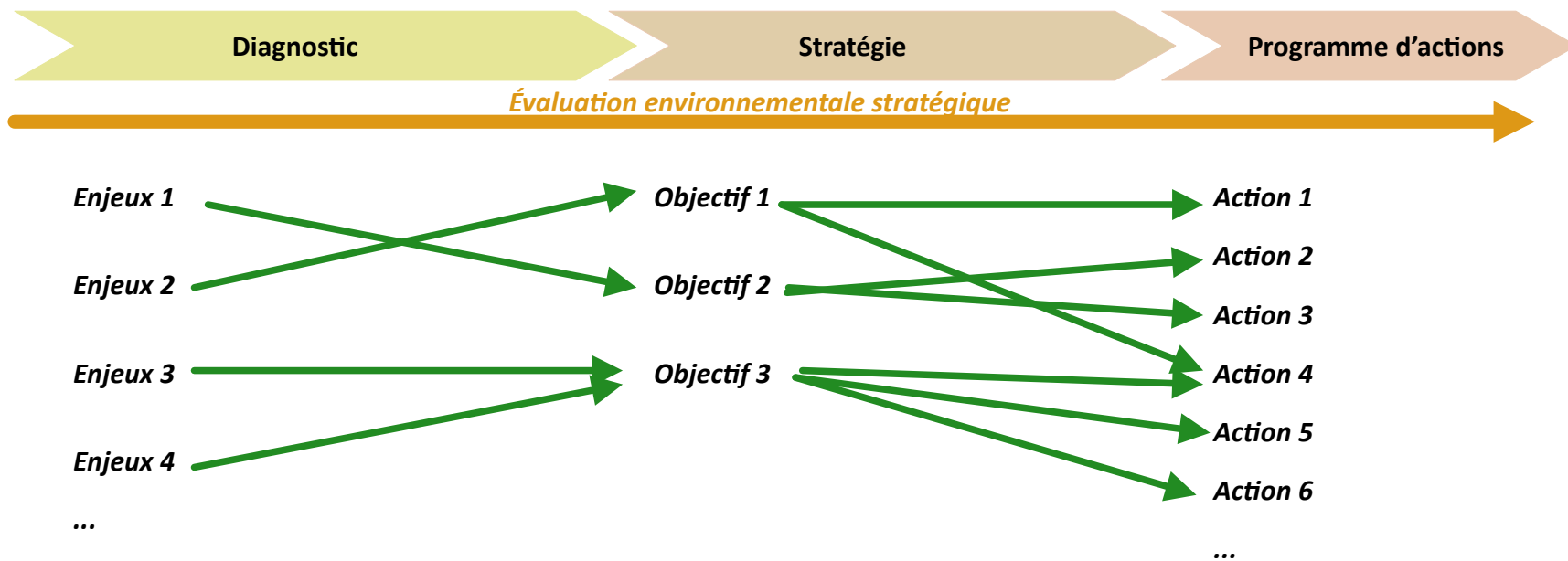
Lisibilité

II.2.5 - PCAET, l'évaluation environnementale stratégique



- 1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, **les objectifs du plan** et son contenu, **son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification**
- 2° Une description de **l'état initial de l'environnement** sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan
- 5° L'exposé :
 - a) Des **effets notables probables** de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur **la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.**
 - Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère **positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets.**
- 6° La présentation successive des **mesures prises** pour :
 - a) **Éviter** les incidences négatives sur l'environnement du plan sur l'environnement et la santé humaine ;
 - b) **Réduire** l'impact des incidences mentionnées au a) ci-dessus n'ayant pu être évitées ;
 - c) **Compenser**, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

PCAET, sa structure en résumé



Introduction : Pourquoi mettre à jour son PCAET ?

I - Caractéristiques de la démarche PCAET

I.1 - Une démarche structurante

I.2 - Un outil de coordination de la transition écologique

I.3 - La territorialisation réglementaire de la transition écologique

I.4 - Un cadrage national et régional

II - Élaboration du PCAET et mise à jour du PCAET

II .1 - Étapes de la construction

II.2 - Un contenu encadré

II.3 - Les piliers méthodologiques

II.3.1 - Gouvernance

II.3.2 - Participation et concertation

II.3.3 - Suivi et évaluation

III - Avis et adoption finale des PCAET

II.3.1 - PCAET, la gouvernance

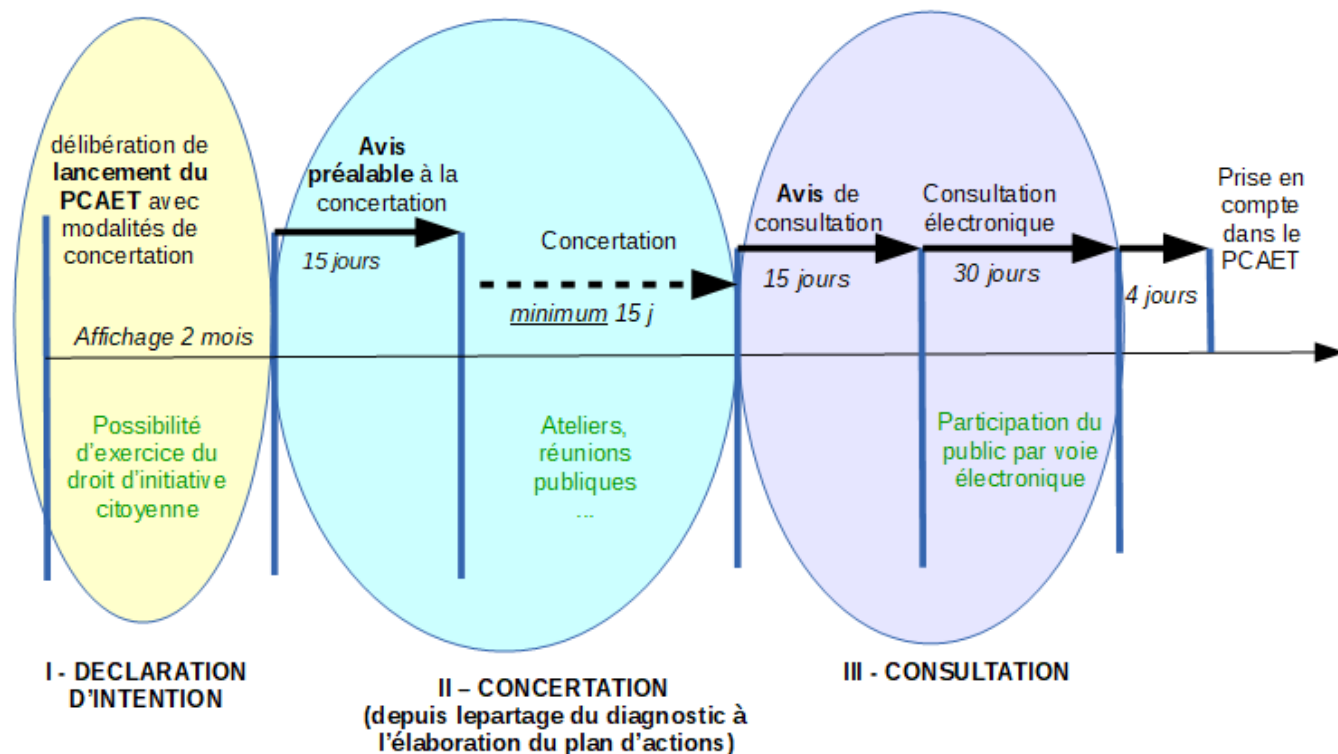
- Assurer la cohérence et la complémentarité entre les politiques menées sur le territoire et sur les territoires voisins,
- Assurer la représentation des différents intérêts et les arbitrages entre eux



Organiser la collectivité :
Choix de l' élu référent,
Répartition des rôles entre les services,
Mise en place d'un COTEC / COPIL...

Animer le PCAET :
Co-construction de la stratégie et du programme d'actions,
Co-portage du programme d'actions, valorisation des actions,
Suivi et évaluation des actions et de la stratégie

II.3.2 - PCAET, temps de participation et de concertation



II.3.3 - PCAET, suivi et évaluation

Ce que disent le code de l'environnement et les textes d'application

Le dispositif de suivi :

porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté
 décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire
 décrit les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional

Suivi		Évaluation
Un tableau de bord des actions Des indicateurs chiffrés	Quoi ?	Des questions évaluatives Des indicateurs
Pour suivre l'avancement (ou pas) des actions Pour (ré)ajuster une action	Pourquoi ?	Pour mesurer les effets de la stratégie Pour fournir des enseignements et susciter des recommandations pour la suite
Annuel, à mi-parcours	Quand ?	A mi-parcours et en fin de PCAET

SOMMAIRE

P 3 Introduction : Pourquoi mettre à jour son PCAET ?

P 4 I - Caractéristiques de la démarche PCAET

I.1 - Une démarche structurante

I.2 - Un outil de coordination de la transition écologique

I.3 - La territorialisation réglementaire de la transition écologique

I.4 - Un cadrage national et régional

P 23 II - Élaboration du PCAET et mise à jour du PCAET

II .1 - Étapes de la construction

II.2 - Un contenu encadré

II.3 - Les piliers méthodologiques

P39 III - Avis et adoption finale des PCAET

III.1 - PCAET, modalités de saisine pour avis

Dossier PCAET complet : diagnostic, stratégie, programme d'actions, EES, résumé non technique et toutes pièces utiles à la compréhension de la démarche

Saisine Autorité Environnementale

Le dossier complet (diagnostic, stratégie, programme d'actions, évaluation environnementale stratégique, éléments relatifs à la procédure de concertation, modalités de suivi et d'évaluation de la démarche) accompagné d'un courrier signé par le président de la collectivité doit être déposé sur le site portail de l'Autorité Environnementale :



<https://evaluation-environnementale.developpement-durable.gouv.fr/#/auth/lautorite-environnementale>

Pour cela, il est nécessaire de **créer un compte**. Les saisines adressées par voie de courriel ne sont désormais plus possibles.

Le délai d'instruction est de **3 mois** à partir de l'accusé de réception du dossier complet.

Saisine préfet de région et Présidente du conseil régional

Dossier à déposer sur la plateforme nationale → vaut transmission au préfet de région et à la présidente de région ; fait partir le délai de **2 mois** pour instruction.



<https://www.territoires-climat.ademe.fr/>

À doubler d'un mail d'alerte à :

DREAL : pcaet.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Conseil régional : benedicte.riey@laregion.fr
et
solen.le-roux@laregion.fr

III.2 - Adoption du PCAET

- 1) Une fois les avis de la MRAE, de l'État et de la Région recueillis, la collectivité procède à la mise à jour de son PCAET.
- 2) Le PCAET est ensuite soumis à la consultation du public par voie électronique pendant 1 mois
➡ tout le dossier + les avis
- 3) Après une éventuelle mise à jour des documents, le PCAET est présenté en conseil communautaire pour **adoption → prise de délibération**
➡ C'est le point de départ des 6 années de mise en œuvre du programme d'actions.
- 4) La collectivité prend une **déclaration environnementale** (L122-9 code de l'environnement) qui indique :
 - la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des différents avis
 - les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
 - les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan

PCAET, paroles d'élus

Nous pouvons penser la transition énergétique comme une contrainte et attendre que les mutations en cours s'imposent au risque de les payer au prix fort.

Nous pouvons au contraire la penser comme une opportunité économique, créatrice d'activité, de richesse et de mieux vivre.

La Transition écologique doit devenir un réflexe pour tous les services de la collectivité

La Transition écologique ne peut se résumer à des principes incantatoires (...). L'écriture de l'acte 2 du PCAET doit marquer une amplification de la transformation écologique du territoire

Nous avons l'ambition de poursuivre notre engagement dans la bifurcation écologique de son territoire, en partenariat avec les communes, les acteurs du territoire et les habitants. Le Plan Climat Air Energie Territorial traduit cette volonté dans un document comprenant un programme d'actions concrètes.

